

# GURCY-LE-CHATEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents :

MM AMONEAU Claude, APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, CHENE Christine, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, LAMEILLE Roger-Luc, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

### Était représentée :

Néant

### Était Absent :

Néant

Formant la majorité des membres en exercice

Madame APPERT Viviane a été élue secrétaire de séance

Madame Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une délibération concernant les subventions attribuées aux écoles à l'ordre du jour, le Conseil l'autorise à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

<b>DELIBERATION 2020-36 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR UNE ASSOCIATION</b>
--

Madame Le Maire rappelle la demande d'une association ayant un projet d'épicerie solidaire pour bénéficier de la mise à disposition d'un local communal. Elle relate les différentes rencontres ayant eu lieu à ce sujet. Le conseil ayant souligné les contraintes pour les plus âgés liées aux modalités d'adhésion (utilisation d'internet et participation à l'activité de l'association à raison de trois heures par mois), la commission animation a étudié la proposition d'une autre structure. Celle-ci utilisant aussi internet et ayant une vocation commerciale, la commission a finalement retenu la proposition initiale de l'association.

Madame Le Maire demande donc au conseil d'approuver la convention établie et d'autoriser sa signature, en précisant que le local ne sera occupé que pendant le temps nécessaire à la distribution des produits.

Madame Le Maire fait lecture de la convention.

Un conseiller alerte sur une vigilance à apporter sur les contrats d'assurance dans le cadre de la mise à disposition du local et de l'activité elle-même.

Un conseiller demande comment solutionner la difficulté de l'accès au service par internet ?

Madame Le Maire précise que les personnes en difficulté pourront passer commande en direct via le CCAS. Le conseil convient qu'il serait judicieux de définir les personnes concernées et d'ajouter à l'article 2 de la convention : « les personnes inscrites sur une liste tenue à jour en mairie et remise au Président de l'association »

Un conseiller demande à ajouter à la convention une clause de non responsabilité de la commune en cas de non-respect des normes sanitaires.

Le Conseil convient d'ajouter à l'article 8 : « l'association reste garante à elle seule de la traçabilité des denrées, de leur fraîcheur et du respect des normes sanitaires en matière de distribution alimentaire. La mairie décline toute responsabilité en cas de coupure d'électricité. »

Un conseiller demande si le local est aux normes pour recevoir du public. Madame Le Maire rappelle que ce local était loué précédemment à un professionnel et que toutes les normes d'accueil du public sont respectées.

#### DELIBERATION

**Vu** la demande de partenariat d'une association avec la commune de GURCY LE CHATEL pour la mise à disposition gratuite d'un local communal pour une activité d'épicerie solidaire,

**Vu** la convention de mise à disposition du local jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal composé des membres présents et représentés, à 13 voix pour et 1 voix contre :

-**VALIDE** les conditions de mise à disposition du local à une association,

-**APPROUVE** la convention ci-jointe,

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée,

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

<b>DELIBERATION 2020-37 OBJET : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU BATIMENT PASCAL</b>
--

Madame Le Maire rappelle la teneur du projet concernant la rénovation du bâtiment Pascal. Elle précise que le choix du Maître d'œuvre s'est porté sur Madame GUENEGO, Architecte à Torcy. Très à l'écoute du projet, ses honoraires sont raisonnables et ses références sont excellentes. Elle a travaillé notamment pour la commune de Villeneuve les Bordes ainsi que pour la communauté de communes Bassée Montois. Le calendrier est ainsi défini : signature des devis, démarrage des travaux pour le second trimestre 2021 et un achèvement prévu pour l'été 2022.

Madame Le Maire explique que, compte tenu de sa nouvelle affectation, il est nécessaire de transférer le bâtiment Pascal et son terrain du budget Locaux Commerciaux vers le budget Commune plus important, afin de financer le projet.

Un conseiller demande si la mise à disposition du bâtiment pourra néanmoins générer des recettes en étant intégré au budget Commune. Madame le Maire répond par l'affirmative puisque cela entrera dans le cadre de prestations de service public.

#### DELIBERATION

**Vu** les articles L2141-1 et L2111-1 à L2111-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-5 et L2144-3,

**Vu** la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 sur la modernisation de l'économie,

**Considérant** que le bâtiment PASCAL et son terrain, inventoriés BAT 16 ET TERBAT16 font partie de l'actif du budget LOCAUX COMMERCIAUX,

**Considérant** que le bâtiment est inutilisé et non loué, qu'il n'y a aucun bail ni contrat en cours le concernant,

**Considérant** le projet du Conseil Municipal d'utiliser ce bâtiment à un service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le bien bâtiment PASCAL et son terrain inventorié BAT 16 et TERBAT 16 au budget COMMUNE

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION 2020-38 : VOTE DES SUBVENTIONS SCOLAIRES 2020**

Madame Le Maire explique que le RPI et son fonctionnement nécessite de repenser l'octroi des subventions aux coopératives scolaires de chaque école. Elle propose que chaque commune verse 1200 € de subvention aux coopératives scolaires du RPI, à partager proportionnellement aux écoles suivant le nombre d'élèves accueillis. L'école de Coutençon ne compte aucun élève gurbyssois.

DELIBERATION

**Vu** la demande de subvention de la coopérative scolaire reçue en mairie,

**Considérant** que le dossier complet comprend le bilan financier, le projet financier futur, la demande de subvention écrite et un RIB,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représenté,

**DECIDE** d'attribuer une subvention comme suit :

COOPERATIVE ECOLE DE GURCY LE CHATEL : 800€  
COOPERATIVE ECOLE DE VILLENEUVE LES BORDES : 400€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION 2020-39 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Christiane BARTHE, délibérant sur le compte administratif du budget de La commune de l'exercice 2019 dressé par Madame VILLIERS Nadine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ 1°- lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		791.293,79		571.121,77		1.362.415,56
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	12.091,68	20.054,01	417.083,23	465.173,12	429.174,91	485.227,13
<b>TOTAUX</b>	<b>12.091,68</b>	<b>811.347,80</b>	<b>417.083,23</b>	<b>1.036.294,89</b>	<b>429.174,91</b>	<b>1.847.642,69</b>
Résultat propre de l'exercice		7.962,33		48.089,89		56.052,22
Résultats de clôture		799.256,12		619.211,66		1.418.467,78
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>799.256,12</b>		<b>619.211,66</b>		<b>1.418.467,78</b>

➤ 2 - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ 3°- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : les membres présents :

MM AMONEAU Claude, APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, CHENE Christine, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, LAMEILLE Roger-Luc, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

<b>DELIBERATION 2020-40 : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2019</b>
--

DELIBERATION

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré** et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION 2020-41 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – COMMUNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 du budget commune, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 791.293,79 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

- 571.121,77 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 799.256,12€

Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 619.211,66€

**Restes à réaliser :** Néant

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **619.211,66 €**

**Ligne 001 :**

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **799.256,12 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

**DELIBERATION 2020-42 BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

**COMMUNE**

Fonctionnement : **1.093.149.32 €**

Investissement : **1.154.084.09 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

## QUESTIONS DIVERSES :

### CCAS

Madame Laurence Brabant, élue vice-présidente du CCAS, présente la liste des nouveaux membres et explique qu'il a été décidé de laisser le choix aux administrés de plus de 80 ans entre des fleurs, du champagne ou des chocolats pour leur anniversaire.

### COMMISSION ANIMATION

En charge du dossier EPICERIE SOLIDAIRE

### COMMISSION TRAVAUX

En charge du dossier rénovation du bâtiment Pascal et de l'aménagement du bois (les devis sont demandés).

En charge de l'aménagement du sentier reliant GURCY LE CHATEL à CHALAUTRE LA REPOSTE (inauguration envisagée en septembre 2020)

### ECLAIRAGE PUBLIC

Les travaux d'aménagement sont prévus en septembre pour la rue BERLIOZ et la rue GOUNOD.

### VOIRIE

Travaux prévus cette année : nids de poule sur la route de Meigneux

### NOUVELLE CANTINE

Détermination du lieu de la future construction

### ENTRETIEN DU TERRAIN DE PETANQUE

A la demande d'un conseiller, le conseil convient de la nécessité d'effectuer un nettoyage.

### CONSEIL D'ECOLE

Madame Le Maire informe le conseil que les effectifs scolaires de la rentrée sont suffisants pour éviter la fermeture d'une classe, et qu'une harmonisation a été obtenue pour les subventions des coopératives scolaires et des séances de piscine.

### S2E77

Madame Barthe, 1<sup>ère</sup> adjointe a représenté la commune lors du conseil syndical ayant permis le vote du budget 2020.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS

Madame Le Maire a représenté la commune lors du conseil communautaire.

Elle informe le conseil qu'un financement ETAT/REGION a été mis en place afin de favoriser l'utilisation du vélo dans la région Ile de France.

Concernant le PLUi: les services de l'Etat ont demandé des enquêtes environnementales supplémentaires. Un conseiller demande le coût de ces études et si la commune est obligée d'y participer. Madame Le maire rappelle que la compétence « urbanisme » a été transférée à la

Communauté de communes et que c'est, par conséquent, le Conseil communautaire qui vote les décisions.

#### FIBRE

La commercialisation de la fibre dans la commune est toujours prévue pour le dernier trimestre 2020.

#### BATIMENT EDISON

Ce bâtiment a été rétrocédé à la commune par EDF en l'état. Madame Le Maire fait part au conseil d'une demande de location par une entreprise du bâtiment. L'entrepreneur propose de remettre le local en état jusqu'à concurrence du montant des loyers équivalents. Une fois la remise en état effectuée, le règlement du loyer s'effectuera en numéraire.

Le conseil convient du bénéfice pour la commune de cette proposition pour un bâtiment jusqu'alors inoccupé et valide la proposition en demandant un regard sur les travaux de rénovations et leurs coûts.

#### AMENAGEMENT DU BOIS

Madame Le Maire présente le terrain et les parcelles concernées par ce projet de 1.5 hectares et explique qu'une parcelle boisée non constructible jouxte le projet et demande au conseil si son acquisition, si elle est possible, est envisageable. Le conseil donne son accord.

#### DISTRIBUTION DE MASQUES

La totalité des dotations départementales de masques est arrivée en commune. Madame Le Maire propose une distribution aux administrés concernés avant les vacances. Le conseil donne son accord.

#### FLASH INFO

Madame Le Maire propose l'édition d'un flash info reprenant les informations sur la distribution de masques, le plan canicule et la vigilance cambriolage pendant l'été pour une distribution la semaine 27. Le conseil donne son accord.

#### SECURITE DES TROTTOIRS

Un conseiller demande s'il est possible de peindre des lignes jaunes afin d'interdire le stationnement dangereux des véhicules sur certains trottoirs. Le conseil débat des solutions possibles.

Un conseiller signale des pierres saillantes au mur d'une maison donnant dans la rue Edison, ce qui est possiblement dangereux pour les enfants. Le conseil est limité dans son action par le fait que ce mur est une propriété privée.

**Madame Le Maire demande si le Conseil a d'autres questions, le Conseil répond par la négative.**

**La séance est levée à 23 heures 15.**

<b>SIGNATURES</b>	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Monsieur AMONEAU Claude	
Monsieur GARREAU Vincent	
Madame APPERT Viviane	
Madame MARBRIER BACHOU Aurélie	
Monsieur BESIGOT Mickaël	
Madame HASSINE Fabienne	
Monsieur LARGEAU Adrien	
Monsieur VOGEL Philippe	
Monsieur LAMEILLE Roger-Luc	
Madame BRABANT Laurence	

<b>N°</b>	<b>OBJET DES DELIBERATIONS</b>	
<b>Année</b>	<b>Ordre</b>	
2020	36	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN LOCAL POUR UNE ASSOCIATION
2020	37	MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU BATIMENT PASCAL
2020	38	VOTE DES SUBVENTIONS SCOLAIRES 2020
2020	39	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE
2020	40	VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2019
2020	41	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – COMMUNE
2020	42	BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE